



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 174.2020 - édition du 26/08/2020



Décision n° 13.2020 portant modification de l'agrément 364 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS modifié en date du 23 septembre 2011 portant agrément sous le n°364 de la SAS AMBULANCES ACACIAS pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Considérant le procès-verbal des décisions du président en date du 03 février 2020,

Considérant l'extrait de Kbis en date 14 juin 2020 mentionnant Monsieur Stéphane LEVY en qualité de Directeur Général,

Considérant la conformité du dossier en date du 13 août 2020,

sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté du DGARS modifié en date du 23 septembre 2011 portant agrément sous le numéro 364 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ACACIAS» est modifié comme suit pour tenir compte **du changement de directeur général à compter du 03 février 2020**.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ACACIAS » sont modifiés comme suit :

- Nom commercial : « AMBULANCES ACACIAS »
- Président : SAS ASSIST
- Directeur Général : **Stéphane LEVY**
- Local d'accueil du public : 29, avenue Borriglione - 06100 NICE
- Locaux d'entretien et de stationnement des véhicules : 17, rue Michelet - 06100 NICE
- Autorisations de mise en service : pour trois ambulances de catégorie C type A

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 13 août 2020

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,


Sabrina DEGOUET

Décision n° 14.2020 portant modification de l'agrément 367 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS II »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS modifié en date du 09 octobre 2013 portant agrément sous le n°367 de la SAS AMBULANCES ACACIAS II pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Considérant le procès-verbal des décisions du président en date du 03 février 2020,

Considérant l'extrait de Kbis en date 14 juin 2020 mentionnant Monsieur Stéphane LEVY en qualité de Directeur Général,

Considérant la conformité du dossier en date du 13 août 2020,

sur proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté du DGARS modifié en date du 09 octobre 2013 portant agrément sous le numéro 367 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS II » est modifié comme suit pour tenir compte **du changement de directeur général à compter du 03 février 2020.**

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ACACIAS II » sont modifiés comme suit :

- Nom commercial : « AMBULANCES ACACIAS II »
- Président : SAS ASSIST
- Directeur Général : **Stéphane LEVY**
- Local d'accueil du public : 29, avenue Borriglione - 06100 NICE
- Locaux d'entretien et de stationnement des véhicules : 17, rue Michelet - 06100 NICE
- Autorisations de mise en service : pour cinq ambulances de catégorie C type A

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 13 août 2020

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,


Sabrina DEGOUET

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Maritime
Pôle Affaires portuaires

Nice, le 24 AOUT 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/536
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SÛRETÉ PORTUAIRE
DU PORT DE CANNES**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du Parlement et du Conseil Européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la directive du Parlement et du Conseil Européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2007/314 du 04 juin 2007 portant création d'un comité local de sûreté portuaire pour le port de Cannes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2020/449 Bis du 19 mai 2020 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire pour le port de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/725 du 16 septembre 2016 portant approbation de la délimitation de la zone portuaire de sûreté du port de Cannes ;

Considérant l'arrêté préfectoral N°2020/450 du 19 mai 2020 approuvant l'évaluation de sûreté des installations portuaires du port de Cannes ;

Considérant les limites portuaires de sûreté établies conjointement par l'autorité portuaire et par les services de l'État ;

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 24 juillet 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de sûreté portuaire du port de Cannes est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2016/997 du 21 décembre 2016 portant approbation du plan de sûreté portuaire du port de Cannes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le maire de Cannes, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541

Rémi RECIO



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Maritime
Pôle Affaires portuaires

Nice, le **12 4 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ ⁵³⁷ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE DU PORT DE CANNES

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du Parlement et du Conseil Européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la directive du Parlement et du Conseil Européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral N°2020/449 Bis du 19 mai 2020 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire pour le port de Cannes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016/725 du 16 septembre 2016 portant création de la zone portuaire de sûreté du port de Cannes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2019/450 du 19 mai 2020 approuvant l'évaluation de sûreté des installations portuaires du port de Cannes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020/ 536 du 24/08/2020 approuvant le plan de sûreté portuaire du port de Cannes ;

Considérant les limites portuaires de sûreté établies conjointement par l'autorité portuaire et par les services de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de sûreté des installations portuaires du port de Cannes est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2016/1000 du 21 décembre 2016 portant approbation du plan de sûreté des installations portuaires du port de Cannes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le maire de Cannes, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional du service de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541,

Rémi RECIO

CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande du 6 août 2020 de M. Jean-Marie AUDOLI ;

Considérant que l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant les fonctions municipales exercées par M. AUDOLI durant trente-sept ans ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Marie AUDOLI, ancien maire de Bonson, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **25 AOUT 2020**



Bernard GONZALEZ



CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande du 19 août 2020 de M. Honoré COLOMAS ;

Considérant que l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant les fonctions municipales exercées par M. COLOMAS durant quarante-neuf ans ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : M. Honoré COLOMAS, ancien maire de Saint-André-de-la-Roche, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **25 AOUT 2020**


Bernard GONZALEZ



CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande du 10 août 2020 de M. Charles Ange GINESY, Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant les fonctions municipales exercées par M. Christian MEYFFRET durant vingt-cinq ans ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Christian MEYFFRET, ancien maire de Saint-Antonin, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **25 AOUT 2020**


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme**

Commune de Nice

Projet de réalisation de la ZAC « Nice Méridia »

**Autorité expropriante :
l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur**

**ARRETE PORTANT PROROGATION DES EFFETS
DE L'ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2015 DECLARANT LE PROJET D'UTILITE
PUBLIQUE ET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NICE**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les dispositions de l'article L121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Nice Méridia » porté par l'Établissement public d'Aménagement (EPA) de la plaine du Var, devenu aujourd'hui établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var, sur le territoire de la commune de Nice et emportant la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral précité désignant l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF-PACA) en qualité d'autorité expropriante ;

VU le document « exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet » accompagnant l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération n° 2020-003 du 5 mars 2020 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var par laquelle celui-ci décide de demander la prorogation au bénéfice de l'établissement public foncier Provence-Alpes Côte d'Azur, autorité expropriante, pour une nouvelle durée de cinq ans, de l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC Nice Méridia afin de permettre l'acquisition des parcelles nécessaires au projet ;

1.

VU la délibération précitée autorisant le directeur général de l'établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var à saisir le préfet des Alpes-Maritimes d'une demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée ;

VU le rapport de présentation annexé à la délibération susvisée ;

VU le courrier de l'établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var du 2 juin 2020 transmettant la délibération précitée et confirmant la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC « Nice Méridia » et de la maîtrise du foncier nécessaire à la mise en œuvre des prochaines phases de réalisation ;

VU le courrier de l'EPF-PACA du 8 juin 2020 par lequel celui-ci transmet le dossier de demande de prorogation précité et confirme la mise en œuvre des phases suivantes nécessaires à la poursuite de l'opération ;

CONSIDERANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique susvisée, qui ne peut excéder cinq ans, expire au 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le processus de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération, n'a pu être achevé durant le délai de validité initiale de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'aucune modification substantielle n'a été apportée au projet initial déclaré d'utilité publique, tant d'un point de vue financier que technique et environnemental ;

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas été affectées ;

CONSIDERANT que l'établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var souhaite que la procédure d'expropriation, au bénéfice de l'EPF PACA, soit poursuivie afin de mener à terme la réalisation du projet précité ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 10 novembre 2015 susvisée ;

CONSIDERANT qu'à compter du 5 décembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), approuvé le 25 octobre 2019, s'est substitué au plan local d'urbanisme de Nice ;

CONSIDERANT que l'opération de réalisation de la ZAC Nice Méridia a bien été intégrée au PLU métropolitain et que les dispositions de celui-ci sont adaptées au projet ;

CONSIDERANT que l'opération précitée demeure compatible avec le document d'urbanisme en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 10 novembre 2020, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 relative au projet de réalisation de la ZAC « Nice Méridia », sur le territoire de la commune de Nice.

Article 2 – Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, document d'urbanisme en vigueur, qui s'est substitué au plan local d'urbanisme de Nice, s'appliquent désormais au projet et sont compatibles avec celui-ci.

Article 3 - L'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur est autorisé dans ce délai à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Nice et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur, de l'établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var et de l'EPF PACA. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 - Le dossier peut être consulté auprès des services de la préfecture des Alpes-Maritimes, de l'Établissement public d'aménagement Ecovallée - plaine du Var et de l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 6 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, – 18, avenue des Fleurs – CS 61035 – 06050 Nice cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'établissement public d'aménagement Ecovallée - Plaine du Var, la directrice générale de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le maire de Nice sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **25 AOUT 2020**


**Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522**
Philippe LOOS

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
	Dec. 13.2020 Ambulances Acacias agrement 364 modif.....	2
	Dec. 14.2020 Ambulances Acacias II agrement 367 modif.....	3
D.D.I.....		4
	D.D.T.M.....	4
	Surete portuaire aeroportuaire.....	4
	AP 2020.536 Approb. PSP Port de Cannes.....	4
	AP 2020.537 Approb. PSIP Port de Cannes.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		8
	Cabinet.....	8
	Nomination Designation Demission Interim.....	8
	Nomination M. Audoli JM Maire Honoraire.....	8
	Nomination M. Colomas H. Maire Honoraire.....	9
	Nomination M. Meyffret C. Maire Honoraire.....	10
	Direction Elections et Legalite.....	11
	Affaires juridiques et légalité.....	11
	Nice Projet realisat. ZAC Nice Meridia.....	11

Index Alphabétique

AP 2020.536 Approb. PSP Port de Cannes.....	4
AP 2020.537 Approb. PSIP Port de Cannes.....	6
Dec. 13.2020 Ambulances Acacias agremt 364 modif.....	2
Dec. 14.2020 Ambulances Acacias II agremt 367 modif.....	3
Nice Projet realisat. ZAC Nice Meridia.....	11
Nomination M. Audoli JM Maire Honoraire.....	8
Nomination M. Colomas H. Maire Honoraire.....	9
Nomination M. Meyffret C. Maire Honoraire.....	10
Cabinet.....	8
D.D.T.M.....	4
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	11
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8